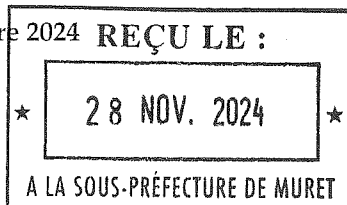


MAIRIE
DU
FOUSSERET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 novembre 2024
Délibération modificative de
la délibération datée du 05 novembre 2024
suite à une erreur matérielle



DOSSIER N° 2024-52 : DEMANDE DE MORATOIRE SUR LA TRAJECTOIRE ZAN SUITE AU CONSTAT ETABLI PAR LES COMMUNES DU PAYS du SUD-TOULOUSAIN DE SON APPLICATION POUR LA PERIODE 2021-2031

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq novembre, à vingt-heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la ville du Fousseret, légalement convoqué le 30 octobre 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent MARTINIE, Troisième Adjoint au Maire du Fousseret.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19		VOTANTS : 19
PRESENTS : 11	BENAZET Nadine, DAURE Nicolas, DUTREICH Nicole, FRONTEAU Joris, GALIAY Jean-Sébastien, LAFARGUE Claudine, MARTINIE Laurent, NAUSSAC Frédérique, PERONNET Odile, TORILLON Martine, VILLEMUR Frédéric	
ABSENTS : 8	BANULS Cédric : procuration à PERONNET Odile BELMONTE José : procuration à MARTINIE Laurent BOST Romain : procuration à DAURE Nicolas BOULINEAU Christophe : procuration à GALIAY Jean-Sébastien CAPOUL Sabine : procuration à FRONTEAU Joris DROCOURT Angélique : procuration à LAFARGUE Claudine LAGARRIGUE Pierre : procuration à NAUSSAC Frédéric LIGONNIERE Vincent : procuration à VILLEMUR Frédéric	

SECRETARE DE SEANCE : PERONNET Odile

Monsieur MARTINIE rappelle à l'assemblée que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Sud Toulousain est en révision depuis 2018. Depuis lors, et non sans difficultés (Covid, changement d'équipe), une large concertation des élus et habitants a été menée pour construire un nouveau projet commun. Cependant, depuis mi 2021, la loi Climat et Résilience a changé radicalement les conditions dont disposent les territoires afin d'élaborer leur projet d'aménagement en instaurant le Zéro Artificialisation Nette, dit « ZAN ».

Pour mémoire, cette nouvelle règle s'impose à tous les documents de planification, à savoir au schéma régional (SRADDET), puis au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) afin de s'appliquer en dernier lieu à l'échelle communale dans les documents d'urbanismes locaux.

Depuis mi-2021, et en l'absence de finalisation des documents évoqués ci-dessus, c'est une application générale de -55 à -60% par rapport à la consommation foncière de la commune entre 2011 et 2021

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 - Téléphone : 05 62 73 57 57 - Fax : 05 62 73 57 40 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

MAIRIE DU FOUSSERET / Tel : 05 61 98 50 10 / Fax : 05 61 98 59 90

dgs@mairie-lefousseret.fr

ARTICLE 3 : de transmettre la présente délibération à Monsieur Le Sous-Préfet pour contrôle de légalité, et au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural / PETR du Pays Sud Toulousain pour qu'il en soit tenu compte lors de la délibération d'arrêt du SCoT.

Le Fousseret, le 21 novembre 2024.

Le Maire,

Pierre LAGARRIGUE



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 - Téléphone : 05 62 73 57 57 - Fax : 05 62 73 57 40 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

MAIRIE DU FOUSSERET / Tel : 05 61 98 50 10 / Fax : 05 61 98 59 90

dgs@mairie-lefousseret.fr